Image not found or type unknown

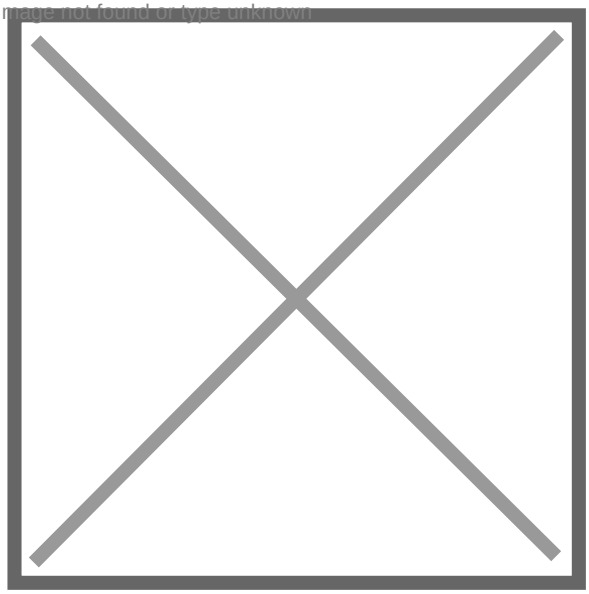

Radiation du tribunal de commerce

Par **zorg_09**, le **24/08/2010** à **14:27**

Bonjour à tous,

Je me suis inscrit sur ce forum car j'ai plusieurs questions qui me posent des soucis.

Je suis embauché dans une entreprise depuis un peu moins de 4 ans. Voilà quelque mois, les autres salariés et moi avons appris par hasard (en fait par un client) que l'entreprise dans laquelle je travaille a été radiée du tribunal de commerce. Après vérification sur le site info greffe, l'entreprise apparait bien comme radiée depuis plus d'un an. Pourtant l'entreprise tourne encore et je reçois toujours mon salaire. Travaillant à domicile, je me demande donc si l'entreprise existe toujours et si elle peut toujours tourner en étant radiée du tribunal de commerce (nous proposons des services aux entreprises et vendons du matériel également).

Je commence à me faire du soucis aussi car même si je reçois toujours mon salaire, voilà plusieurs mois que je ne reçois plus de fiches de paye. Après plusieurs demandes à mon patron, j'ai toujours la même réponse (l'ancien comptable ne me convenait pas, je vais changer, tu les auras bientôt...mais toujours rien). Je me pose donc des questions par rapport à la retraite, sécu, ursaaf et autres retenues...Si l'entreprise est radiée du tribunal de commerce, est ce que je cotise toujours pour la retraite et autres ?

J'espère que je trouverai ici réponses à mes questions et d'avance merci à ceux qui répondront.

Par **P.M.**, le **24/08/2010** à **18:39**

Bonjour,
Je vous suggérerais d'une part de contacter le greffe du Tribunal de Commerce et d'autre part de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...
En tout cas, à mon avis, il n'est pas normal que vous continuiez à travailler sans feuilles de paie et il y a effectivement les plus forts doutes que l'employeur soit à jour des cotisations, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés